

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 mai 2014

n° 1

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre-ABELIN

OBJET : Désignation de représentants à la commission départementale de la cohésion sociale

Mesdames, Messieurs,

Les articles R145-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles indiquent que la commission départementale de la cohésion sociale concourt à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques publiques de cohésion sociale. Présidée par le préfet, elle comprend des représentants des collectivités territoriales, des représentants de personnes morales de droit public ou privé concourant à la cohésion sociale et des représentants des usagers.

La commune de Châtellerault est représentée par un titulaire et un suppléant qui doivent être désignés par le conseil municipal.

* * * * *

VU les articles R145-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la commission départementale de cohésion sociale,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de désigner :

- Daniel BEAUDEUX , représentant titulaire ;
- Mohamed BEN EMBAREK , représentant suppléant.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 02/06/2014 n° 5370
Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER